



RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INDEMNITE DE FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE DOM-METROPOLE-MAYOTTE-COMMUNE A COMMUNE - RETRAITE (Décret 89-271 du 12 avril 1989, décret 90-437 du 28 mai 1990)

**L'INDEMNITE DE FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE EST « FORFAITAIRE »
Calculée sur la distance orthodromique et la situation familiale**

1/ Pièces principales à joindre obligatoirement au dossier :

PIECES JUSTIFICATIVES	MUTATION DOM/HEXAGONE	COMMUNE A COMMUNE	RETRAITE
CNI/passeport en cours de validité	X	X	X
Livret de famille	X	X	X
RIB	X	X	X
Bulletin de paie	X	X	
Bulletin de pension	-	-	X
Justificatif de domicile	X	X	X
Arrêté d'affectation en Guyane + PV d'installation	4 années d'exercice dans l'académie de la Guyane	5 années de services dans l'établissement précédent	-
Arrêté d'affectation établissement d'accueil à titre définitif	X	X	-
Arrêté de titularisation pour les stagiaires suite à concours	X	X	-
Procès-verbal d'installation établissement d'accueil	X	X	-
Arrêté de mise à la retraite	-	-	X
Arrêté d'ouverture des droits aux frais de changement de résidence	X	X	X



RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2/ Pièces à joindre en fonction de votre situation familiale (documents en PDF) :

✓ Prise en charge du conjoint fonctionnaire :

- Si le conjoint est **fonctionnaire** de l'Éducation Nationale, il doit constituer son propre dossier.

Les enfants seront portés sur l'un des deux dossiers.

✓ Prise en charge du conjoint non fonctionnaire :

- Avis intégral d'imposition des revenus
- Attestation de ressources conjoint(e)
- Attestation de non prise en charge des frais de déménagement établie par l'employeur du conjoint
- Copie de la pièce d'identité recto-verso
- Copie du livret de famille
- Copie du contrat de PACS
- Attestation de concubinage
- Attestation de France Travail précisant que le conjoint n'a pas travaillé au cours de l'année précédant la mutation

✓ Prise en charge des ayants droit :

- Certificat de scolarité de l'établissement en Guyane et de l'établissement d'accueil pour les enfants à charge de moins de 20 ans
- Attestation de présence pour les enfants inscrits en crèche
- Copie de la carte d'invalidité pour les enfants atteints d'une infirmité d'au moins 80 %
- Pour les agents séparés ou divorcés : copie du jugement portant mention du lieu de résidence de l'enfant
- Copie du livret de famille
- Copie des pièces d'identité

✓ Prise en charge des ascendants à charge :

- Copie du livret de famille de l'ascendant attestant du lien de parenté
- Certificat administratif de la mairie apportant la preuve qu'il(s) réside(nt) habituellement sous le toit de l'agent
- Avis de non-imposition de l'ascendant

3/ Pièces relatives au transport :

A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AUX DEMANDES DE REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE TRANSPORT :

LES FACTURES et LES CARTES D'EMBARQUEMENT DES BILLETS D'AVION

- **Seuls les billets d'avion aller simple EN CLASSE ECONOMIQUE seront remboursés.**

Lien d'accès à l'outil COLIBRIS :

<https://demarches-guyane.colibris.education.gouv.fr/dbap/dbap-indemnite-de-frais-de-changement-de-residence>

Pour toute information complémentaire
Contact uniquement par mail : bafd@ac-guyane.fr

Délais de douze mois pour présenter sa demande de changement de résidence pour les mutations et de 24 mois pour les retraites